

**Réf. : DEC/2015/n° 15/5.8**

**Objet :** Désignation SCP Vinsonneau – Paliès – Noy, Gauer & Associés.  
Mme Isabelle ZIMMERMAN

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Avril 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T., notamment son 4ème alinéa,

**Considérant** que Mme Isabelle ZIMMERMAN a, le 3 février 2015, déposé une requête au Tribunal Administratif de Nîmes tendant à l'annulation d'une décision du Maire en date du 21 juillet 2014 et la condamnation de la commune d'Aigues-Mortes à lui verser une indemnité de 36 105, 081 euros, augmentée des intérêts au taux légal,

**Considérant** que les intérêts de la commune doivent être défendus dans cette instance.

### DECIDE

**Article 1:**

De défendre les intérêts de la commune dans l'instance correctionnelle auprès du TGI de Nîmes ouverte dans l'affaire citée en objet, et de désigner la SCP Vinsonneau-Palies, Noy, Gauer & Associés, Avocats associés, domiciliés 11 bis rue de la Loge 34000 Montpellier pour défendre les intérêts de la commune d'Aigues-Mortes.

**Article 2 :**

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication.

**Article 3 :**

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal

Fait à Aigues-Mortes, le 27 Mars 2015



Le Maire,  
Pierre Maumejean

*Certifié exécutoire compte tenu des :*

- date de transmission à la Préfecture : 30/03/2015
- date d'affichage : 30/03/2015